

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

**ARRÊTÉ N° 2018-DD28-INTERIM-0006 PORTANT NOMINATION DE MADAME MARIE-CÉCILE FOURNIER, DIRECTRICE DE L'EHPAD « FONDATION d'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE » - LÈVES, EN QUALITÉ DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM DE L'EHPAD « LES COTEAUX DE SAINT MATHIEU » - GALLARDON**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 09 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 09 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la prime de Fonctions et de Résultats 2018 de Madame Marie-Cécile FOURNIER ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'EHPAD « Les Coteaux Saint Mathieu » - GALLARDON pour en garantir la continuité de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant l'accord de Madame Marie-Cécile FOURNIER, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Coteaux de Saint Mathieu » - GALLARDON à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Vu l'accord de Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Cécile FOURNIER, est chargée d'assurer les fonctions de directeur intérimaire de l'EHPAD « Les Coteaux de Saint Mathieu » - GALLARDON à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**Article 2** : Une majoration de **1** du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Madame Marie-Cécile FOURNIER le temps de sa période d'intérim, soit **380 €**, Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e), par :

- un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre- Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – B.P. 74409 - 45044 ORLÉANS Cedex 1
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1

**Article 5** : Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Coteaux Saint Mathieu » - GALLARDON » et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » - LÈVES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Cécile FOURNIER.

Chartres, le 12 octobre 2018

P/ la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Responsable du pôle « Offre Sanitaire et Médico-Sociale »

  
Gérald NAULET